

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 1 juin 2021

CP2021_06_10
id. 5769

Le 1 juin 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Sont représentés :

M. BESIERS (pouvoir à Mme RIOLS), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE)

Considérant la vacance de siège de M. MARDEGAN, Vice-Président,

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**LOGEMENT SOCIAL
AIDE EXCEPTIONNELLE AU MAINTIEN À DOMICILE, À LA
LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE ET À LA
LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE ET TRÈS DÉGRADÉ**

Le Département de Tarn-et-Garonne a choisi la délégation de compétence pour la gestion des aides à la pierre dans le cadre de la loi du 13 août 2004, dispositions qui concernent aussi bien les logements publics sociaux que le logement privé au travers de l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

L'Assemblée départementale, dans sa séance du 1er mars 2007, a décidé de mettre en place un programme exceptionnel d'aide pour le maintien à domicile des propriétaires occupants âgés ou en situation de handicap.

Lors de la réunion consacrée au vote du budget primitif le 21 avril 2011, l'Assemblée départementale a décidé d'élargir cette aide à la lutte contre la précarité énergétique dans le cadre du programme " *habiter mieux* " mis en place par l'État.

Lors de la réunion consacrée au vote du budget primitif le 5 avril 2017, l'Assemblée départementale a de nouveau modifié cette politique afin d'aider les propriétaires occupants réalisant des travaux de lutte contre l'habitat dégradé.

Les aides, adossées à celle de l'Anah, accordées dans le cadre de cette nouvelle politique sont les suivantes :

Maintien à domicile : propriétaire occupant âgé de plus de 60 ans et/ou en situation de handicap : aide sous la forme d'une subvention complémentaire d'un montant égal à 10% de la subvention accordée par l'Anah plafonnée à 500 €.

Lutte contre la précarité énergétique : propriétaire occupant effectuant des travaux d'économies d'énergie permettant d'obtenir un gain énergétique d'au moins 25% : aide sous la forme d'une prime forfaitaire de 500 € pour les propriétaires occupants très modestes et de 300 € pour les propriétaires occupants modestes.

Dans le cas d'un dossier associant les deux thématiques, les deux aides peuvent être cumulées.

Lutte contre l'habitat indigne et très dégradé : propriétaire occupant en centre bourg réalisant des travaux de lutte contre l'habitat dégradé selon les critères fixés par l'Anah : prime de 1 500 € cumulable avec la prime énergétique.

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental 2021, article 20422, sous-fonction 72 (APOP),

La situation de la ligne s'y rapportant sera la suivante :

* Autorisation de programme 2021	160 000 €
* Engagement à ce jour	0 €
* Engagement à la présente commission	20 220 €
* Disponible	139 780 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les délibérations du conseil général du 1^{er} mars 2007 et du 21 avril 2011, et du conseil départemental du 5 avril 2017 relatives aux aides départementales en matière de maintien à domicile, de lutte contre la précarité énergétique et de lutte contre l'habitat indigne et très dégradé,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte, conformément aux tableaux ci-annexés, des décisions d'attribution des subventions crédits Agence nationale de l'habitat dans le cadre de la délégation de compétence donnée à Monsieur le Président ;
- Approuve l'attribution des subventions départementales complémentaires aux propriétaires occupants selon les conditions définies en annexes et pour un montant total de 20 220 € ;

- Précise que le montant total des subventions départementales accordées et réparti comme suit sera prélevé sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental en cours article 20422, sous-fonction 72 (APOP) :
 - maintien à domicile des personnes âgées et handicapées (17 dossiers) : 5 013 € (annexe n°1),
 - lutte contre la précarité énergétique (28 dossiers) : 13 800 € (annexe n°2),
 - lutte contre la précarité énergétique et le maintien à domicile (2 dossiers) : 1 407 € (annexe n°3).

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC